



DÉCISION N°18 DU 8 avril 2024

**Avenant au contrat de cession spectacles « Saperlipopette ! » et  
« Mon ami Perrault » - Médiathèque Jean Ferrat – 28/09/2024  
Décalage de la date : du 28 septembre 2024 au 12 octobre 2024**

Adainville

Bazainville

Bonvilliers

Boissets

Bourdonné

Boutigny-Prouais

Civry-la-Forêt

Condé-sur-Vesgre

Courgent

Dammartin en Serre

Dannemarie

Flins Neuve Eglise

Goussainville

Grandchamp

Gressey

Havelu

Houdan

La Hauteville

Le Tartre Gaudran

Longnes

Maulette

Mondreville

Montchauvet

Mucient

Orgerus

Orvilliers

Osmoy

Prunay le Temple

Richebourg

Rosay

Septeuil

St Lubin de la Haye

St Martin des Champs

Tacoignières

Tilly

Villette

**Le Président,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n°97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais (CCPH) entre les communes de Bazainville, Boissets, Civry-la-Forêt, Gressey, Houdan, Richebourg, Tacoignières (Yvelines) et Boutigny-Prouais, Champagne et Goussainville (Eure-et-Loir) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°24/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CC Pays Houdanais ;

**Vu** la délibération n°27/2020 en date du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°17/2022 du 15 février 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Président ;

**VU** le budget primitif 2024 voté le 28 février 2024 ;

**CONSIDERANT** que par décision n° 17/2024, la CC Pays Houdanais a signé un contrat de cession pour organiser deux spectacles réalisés par Corinne Duchêne : « Saperlipopette ! » et « Mon ami Perrault » le samedi 18 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la date des spectacles pour tenir compte de la foire St Matthieu à Houdan qui devrait se tenir du 27 au 29 septembre 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avenant au contrat de cession présenté par la société Lyloprod sise 70 rue de la Couture – 36000 CHATEAUROUX, pour l'organisation de ces deux spectacles le 12 octobre 2024 à la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et à la bibliothèque de Bazainville ;

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant au contrat présenté par la société Lyloprod sise 70 rue de la Couture 36000 CHATEAUROUX, pour l'organisation de deux spectacles le 12 octobre 2024 à la médiathèque Jean Ferrat à Houdan et la bibliothèque de Bazainville ;

**COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
PAYS HOUDANAIS**

22, porte d'Épernon  
BP15  
78550 Maulette

**T. 01 30 46 82 80**

**F. 01 30 46 15 75**

[ccph@cc-payshoudanais.fr](mailto:ccph@cc-payshoudanais.fr)

[www.cc-payshoudanais.fr](http://www.cc-payshoudanais.fr)

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20240409-DEC1808042024-AR  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

